

Concept cantonal de pédagogie spécialisée

Synthèse en tableau

La consultation a fait l'objet de 96 réponses

- 11 services, offices ou organisations de l'État du Valais
- 13 directions ou commissions scolaires
- 16 communes et association des communes Vs
- 8 partis politiques
- 9 associations professionnelles du domaine de l'enseignement
- 20 associations professionnelles ou de parents du domaine de la pédagogie spécialisée
- 4 associations de parents et divers
- individus

Synthèse des réponses adressées sous format informatique

Domaines jugés très satisfaisants ou satisfaisants

- Domaine de la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation
- Principe de partenariat enseignants-parents et activation des ressources de l'enfant et des milieux concernés
- Principe de partenariat et d'activation des ressources
- Mesures intégratives priorisées
- Les thérapeutes travaillent en étroite partenariat avec la famille et l'école. Les parents décident du choix des mesures thérapeutiques
- Descriptif des mesures ordinaires d'enseignement spécialisé
- Descriptif des mesures renforcées pédagogo-thérapeutiques
- Descriptif des mesures renforcées d'enseignement spécialisé
- Principe de l'harmonisation cantonale
- Institutions scolaires spécialisées avec mandats de prestations de l'État
- Principe de l'école comme partenaire privilégié
- L'OES et le SCJ assurent la haute surveillance, l'analyse et l'évaluation des mesures de pédagogie spécialisée

Domaines jugés globalement satisfaisants

- Haute surveillance et harmonisation assurées par l'OES et le SCJ
- Principe général de proximité et de coordination
- Formation initiale et continue du personnel enseignant
- Surveillance et droit de recours
- Distinction et descriptif général des mesures ordinaires et renforcées de pédagogie spécialisée
- Procédure d'évaluation standardisée
- Évaluation des mesures renforcées d'enseignement spécialisé
- Descriptif et rattachement des prestataires dans le domaine de l'enseignement spécialisé
- Évaluation des mesures pédagogo-thérapeutiques renforcées
- Descriptif des mesures pédagogo-thérapeutiques ordinaires
- Signalement et évaluation des mesures ordinaires d'enseignement spécialisé
- Descriptif et rattachement des prestataires dans le domaine pédagogo-thérapeutique

Domaines jugés insatisfaisants

- Choix des bassins versants des CO comme zone d'organisation des mesures de pédagogie spécialisée
- Rôle des directions dans la coordination de l'ensemble des mesures de pédagogie spécialisée et diagramme de coordination
- Chapitre du financement

Remarques fréquentes

- Rassemblement de l'ensemble des mesures de pédagogie spécialisée dans un seul service (SE – OES) pour assurer une coordination véritable: communes – services - associations – directions - inspectorat -
- Refonte générale du concept (base canevas CDIP) avec souhait d'impliquer les partenaires dans l'élaboration du concept: milieux spécialisés + Haut-Valais
- Avoir un concept plus descriptif et plus précis: milieux spécialisés – Haut-Valais
- Ne pas faire de l'intégration à tout prix (communes – parents) et maintien des institutions et des classes spécialisées régionales pour enfants handicapés dans l'école ordinaire (ass. parents)
- Décrire les transitions: passage pré-scolaire/scolaire et passage 16-18 ans /âge adulte: services d'Etat
- Le rôle des parents à renforcer: association de parents
- Partir des besoins des enfants: associations de parents
- Définir les rôles et les responsabilités des directions / conseillers pédagogiques /
- Pourquoi abandonner les CPS = bon fonctionnement
- Organisation par bassins CO : risque de perte de la proximité
- Donner plus de moyens aux CDTEA / ZET: communes – directions
- Définir la typologie des institutions: milieux spécialisés - instituts

Sion, avril 2011

Denise Lamon
Cheffe de l'OEI

Michel Délitroz
Chef de l'OES